



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2024 - 06 - 54

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241205-DL2024_06_54-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

**Définition des tarifs de dépotages à la nouvelle
station d'épuration intercommunale (matière de
vidange, matière de curage, graisse)**

La station d'épuration du Soleil Levant est dimensionnée et autorisée pour la réception des sous-produits générés par l'activité des vidangeurs privés. Ces sous-produits sont les graisses (bac à graisses de cuisine et ateliers agro-alimentaires), les matières de vidange (fosses « septiques ») et les matières de curage (sables des réseaux d'eaux usées...).

La station est dimensionnée pour les volumes suivants :

- Graisses : 150 m³/an
- Matières des vidanges (fosses toutes eaux) : 1942 m³/an
- Matières de curage (sables...) : 350 m³/an.

Il est précisé que l'absence de station d'épuration, permettant le dépotage dans un rayon important autour de la nouvelle station (20 km environ), devrait rendre attractif cette nouvelle offre.

Le contrat VEOLIA prévoit une tarification pour la gestion de ces sous-produits (réception traitement...) à raison de :

- Graisses : 11,85 €/T
- Matières des vidanges (fosses « septiques ») : 11,99 €/T
- Matières de curage (sables...) : 40,63 €/T.

Lors de sa séance du 29 mars 2023, le Conseil d'Exploitation « Assainissement » a analysé les tarifs pratiqués par d'autres collectivités à partir du tableau suivant :

	Tarif VEOLIA	La Roche	Nantes	Mathecoul	Challans	Le Sables	Saumur	Angers	PROPOSITIONS	'marge'	'Marge' maximum	Volume maximum par an
	€/T	€/m ³	€/T	€/m ³	€/T	€/m ³	€/T	€/T	€/T	€/T	€/T	m ³
Matières de vidange réceptionnées sur la station d'épuration	11,85	21	8	10	22	22	23	15	25	13,15	25 000	1942
Matières de curage et sables réceptionnées sur la station d'épuration	11,99	-	54	-	-	45	64	45	50	38,01	13 000	350
Graisses réceptionnées sur la station d'épuration	40,63	62	58	-	-	105	123	-	100	59,17	8 900	150

Les élus du Conseil d'Exploitation ont décidé à l'unanimité de retenir les tarifs suivants :

- Graisses réceptionnées sur la station d'épuration : 100 € HT/m³
- Matières de vidange réceptionnées sur la station d'épuration : 25 € HT/m³
- Matières de curage et sables réceptionnées sur la station d'épuration : 50 € HT/m³.

Il est précisé qu'une convention tripartite (entreprise vidangeur, exploitant de la station, régie assainissement de la Communauté d'Agglomération) sera nécessaire pour accéder au service. Cette convention rappellera les règles liées à l'accès au site et aux services proposés.

Lors de sa délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023, des erreurs s'étaient glissées relatives aux quantités de sous-produits acceptables par la station d'épuration.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral N° 19-DDTM85-611 « autorisant le système d'épuration intercommunal de Saint Gilles Croix de Vie, du Fenouiller, de Notre Dame de Riez et de Saint Hilaire de Riez sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » du 20 novembre 2019,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2021-DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,



Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « d'Assainissement » du 29 mars 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer les tarifs de dépotages à la station d'épuration intercommunale de Givrand de la façon suivante à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- Graisses réceptionnées sur la station d'épuration : 100 € HT/m³
- Matières de vidange réceptionnées sur la station d'épuration : 25 € HT/m³
- Matières de curage et sables réceptionnées sur la station d'épuration : 50 € HT/m³ ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision ;

Article 3 : PRECISE que les conditions d'accès aux différents points et services de dépotage de la station se feront dans le cadre de conventions tripartites (entreprise vidangeur, exploitant de la station, régie assainissement de la Communauté d'Agglomération). Et que ces conventions sont nécessaires pour accéder aux services de dépotage sur la nouvelle station d'épuration intercommunale.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Sonia CHARLOS

Givrand, le 12 décembre 2024

Le Président,

François BLANGHEI



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 12 DEC. 2024

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.